

## **Demander un emplacement de stationnement réservé :**

### **Pour les personnes en situation de handicap :**

Il est possible d'installer un emplacement de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap à proximité du domicile ou du lieu de travail.

Ces réservations d'emplacement sur l'espace public doivent être analysées en tenant compte des éléments suivants :

- La possession de la carte spéciale de stationnement « PMR » est indispensable. Elle est délivrée par le SPF Sécurité sociale.  
Le service Prévention-Médiation sociale de la commune peut vous aider dans les démarches ([mediation.sociale@berchem.brussels](mailto:mediation.sociale@berchem.brussels)).
- Le lieu de travail ou le domicile ne doit pas comporter de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle.
- Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui.

Ces emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation.

Nous rappelons que ces emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes en situation de handicap, titulaires de la carte spéciale de stationnement « PMR ».

Pour introduire une demande, veuillez nous faire parvenir les pièces suivantes à [mobilite@berchem.brussels](mailto:mobilite@berchem.brussels) :

- Le formulaire ci-dessous dûment complété et signé
- Une copie recto/verso de la carte d'identité du requérant
- Une copie recto/verso de la carte spéciale de stationnement du requérant

### **Procédure et délai d'analyse :**

Les demandes dont le dossier est complet sont transmises à la zone de police locale pour une enquête de terrain.

Toute création d'un emplacement réservé pour une personne en situation de handicap doit par ailleurs faire l'objet d'un règlement complémentaire arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins et soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

**Nous attirons votre attention sur le fait que le traitement de la demande peut prendre plusieurs mois avant la mise en œuvre sur le terrain.**